

perdent cette garantie de visibilité et de prestige. À deux reprises, la compagnie a reçu le prix du Meilleur spectacle et elle a donné plus de mille représentations. Aujourd'hui, l'ancien directeur artistique souhaite lancer un « nouvel Arsenic » sur la même ligne que l'ancien. Quelle est votre position ? Qu'advient-il de la marque « Arsenic » ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Mon administration ne dispose pas d'informations sur les projets artistiques d'Arse- nic pour cette saison et la saison prochaine. Avec le Conseil de l'art dramatique, nous examinerons le rapport d'activités, le bilan financier 2011 ainsi que le projet d'activités 2012 de la compagnie. Je prendrai position en fonction de leurs avis et appréciations. Mes services vérifieront également si la composition du conseil d'administration de l'asbl est conforme à ses statuts et à l'obligation d'accueillir au moins deux artistes.

Le projet d'Arse- nic promeut le développe- ment d'un centre itinérant de création artistique et culturelle. Je regrette profondément la situation actuelle mais je ne compte pas anticiper l'analyse du renouvellement du contrat-programme que l'asbl demandera en 2013 ni l'avis des membres du Conseil de l'art dramatique à son égard.

Je m'en tiens à la vérification du respect de son contrat-programme. Pour l'heure, l'ancien di- recteur artistique, metteur en scène de la compa- gnie ne m'a pas communiqué ses intentions sur la future structuration de son travail. Je serai bien évidemment attentive aux informations qu'il m'apportera. Enfin, l'avenir de la marque Arse- nic, c'est-à-dire de la propriété du nom de la compa- gnie, ne relève pas de mes prérogatives. C'est une question de propriété intellectuelle qui concerne les protagonistes.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Je comprends que vous ne disposiez pas d'informa- tions sur le futur projet artistique de la compa- gnie. La situation sera plus claire lors du re- nouvellement de son contrat-programme. Aujour- d'hui, ma question porte sur le respect du contrat- programme actuel. Comme vous l'avez précisé, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas à intervenir dans la gestion interne des asbl. Vous avez cepen- dant votre mot à dire sur la bonne application du contrat-programme. Je rappelle qu'il a été conclu sur la base du projet artistique d'un directeur qui a été évincé. Le chapiteau de la compagnie est aussi un problème puisque la Fédération le mettait à la disposition d'Arse- nic dans le cadre d'une relation étroite avec cet ancien directeur.

Plusieurs scénarios peuvent être imaginés. Ou

l'équipe fondatrice conserverait le chapiteau et la subvention allouée à Arse- nic dans une nouvelle asbl ayant le même objet ; en pareil cas, un nou- veau contrat-programme remplacerait l'actuel. Ou le contrat-programme en cours serait interrompu et la subvention divisée en deux parts : l'une pour subventionner un nouveau projet de centre dra- matique itinérant, l'autre pour poursuivre la dé- marche historique d'Arse- nic.

Disposerez-vous prochainement d'informa- tions utiles sur le nouveau projet ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je n'ai pas la maîtrise du dossier, j'ignore si l'autre partie me soumettra un tel pro- jet. Une procédure judiciaire est en cours. Si cette situation m'émeut autant que vous, je ne peux tou- tefois rien imposer. À l'époque, l'idée de partager la subvention avait été rejetée par le directeur ar- tistique, j'ignore si sa position a évolué depuis.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Votre pouvoir d'intervention se limite au respect du contrat-programme. Dans cette optique, la situa- tion peut être clarifiée.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – C'est exact.

4.11 Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Interpré- tation de la circulaire relative aux centres culturels et état d'avancement du nouveau décret sur les centres culturels »

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – En avril 2012, une circulaire interprétative destinée à faciliter l'adaptation progressive des centres cultu- rels au nouveau décret a été transmise au secteur. Elle décrit les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels et précise certains termes de la grille actuelle de critères, la « grille Mangot ».

Avec cette publication, le secteur est mieux in- formé des critères sur lesquels il sera évalué et sub- ventonné. Nous ne pouvons que saluer une initia- tive qui le rassure pendant cette trop longue pé- riode de transition vers un nouveau décret. Je vous avais signalé que le décret ayant accusé du retard, il fallait que vous interveniez. La présente circu- laire répond à ma demande en clarifiant les termes de la période de transition.

Néanmoins, cette circulaire laisse subsister des

zones d'ombre. Quelles seront, par exemple, les missions qui seront le mieux prises en compte en vue de la reconnaissance ?

Le deuxième chapitre intitulé « Description et analyse du milieu ; décloisonnement culture/société » introduit-il un changement dans l'évaluation des centres culturels et, le cas échéant, en quoi consiste-t-il ? Les objectifs décrits dans les contrats-programmes prorogés jusqu'au nouveau décret peuvent-ils changer ? Les conclusions des assises du développement culturel territorial influencent-elles l'analyse du milieu et les priorités collectives ?

En tout cas, on pose les jalons d'un développement culturel plus en phase avec le territoire. D'ailleurs, il ressort du texte que les assises mettent bien l'accent sur la culture, preuve que l'aspect territorial n'est pas incompatible avec une composante culturelle et n'implique pas forcément un développement économique, par exemple.

Cette circulaire ne doit pas occulter la nécessité de définir un cadre juridique clair par la rédaction et l'adoption d'un nouveau décret sur les centres culturels. En juin 2011 et janvier 2012, nous avons abordé en commission la question de l'état d'avancement de ce dossier. Vous nous annonciez que vous entameriez dans les prochaines semaines la rédaction du futur projet de décret. Où en est-elle ?

Les missions spécialisées et les dispositions budgétaires ont-elles été définies par les groupes de travail ? Les centres culturels sont régis par un contrat-programme de quatre ans. Sa prorogation d'un ou de deux ans risque d'entraîner des problèmes sur le plan de l'indexation des salaires puisque les subventions ne le sont pas. L'ajustement budgétaire permettra-t-il de changer cette situation et de rassurer les centres culturels sur leur enveloppe ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme vous l'avez compris, cette circulaire vise à préciser le domaine dans lequel les centres culturels pourront réfléchir, s'interroger et construire leurs projets.

Elle confirme leur position au croisement des politiques culturelles. Cette approche de leur mission d'agents catalyseurs et stimulants de projets réfléchis et construits en relation avec les opérateurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux et les populations de leur territoire, constitue un objectif politique prioritaire. Cet objectif innovera l'avant-projet de décret que je rédige en collaboration avec les représentants du secteur ; il les gui-

dera dans leur mission générale consistant à élaborer et à mettre en œuvre un projet d'action culturelle visant à permettre aux populations de leur territoire, individuellement et collectivement, d'exercer leur droit à la culture.

La manière dont un centre culturel construira son projet en partenariat avec son environnement sera prépondérante. Le centre devra déterminer ses axes de travail en fonction de ce contexte.

La circulaire a pour mission d'aider les centres culturels à se projeter dans l'avenir et à modifier s'il échet la manière dont ils abordent leur métier. Elle donne clairement la possibilité aux centres culturels de modifier les objectifs fixés dans leur contrat-programme en cours. Ils peuvent sans problème expliquer l'évolution de leur projet dans leurs évaluations et leurs rapports d'activités.

Par ailleurs, les centres culturels pourront s'appuyer sur les résultats et analyses des assises de développement culturel territorial. Il n'est pas inutile de rappeler qu'ils doivent déjà, dans le cadre du décret de 1992, connaître leur environnement culturel, artistique, éducatif, social ou associatif et définir leur projet en fonction de celui-ci.

Les résultats des assises seront aussi, pour ne pas dire surtout, une base de réflexion et de travail pour les autorités publiques communales, provinciales, régionales ou communautaires. La rédaction proprement dite du décret poursuit son chemin. Un texte est à présent en discussion au sein du groupe de travail central. Il inclut tant la mission de base que les missions spécialisées. Ce texte martyr a déjà subi et subira encore des modifications importantes en raison de l'investissement et de l'implication des représentants du secteur que j'associe à sa rédaction.

Le second semestre de cette année permettra de poursuivre la concertation. L'avant-projet sera ensuite présenté en première lecture au gouvernement.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Je souhaitais obtenir une date précise, mais je comprends que vous ne puissiez pas vous engager dès maintenant sur ce point.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les textes étant en cours de discussion, il ne m'est pas possible de vous donner une date précise.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Vous avez rappelé qu'il s'agissait d'un objectif prioritaire. En cette période de transition, j'avoue que j'éprouve quelques préoccupations sur les assises

du développement culturel territorial. Vous signalez que certaines données peuvent déjà être exploitées, mais la situation reste confuse. Comment interpréter ces données ? Comment les centres culturels pour lesquels les assises ne se sont pas encore tenues sont-ils considérés par rapport aux autres ?

Autant je me réjouis des jalons qui ont déjà été posés, autant le flou actuel me met mal à l'aise. La situation devrait être normalisée prochainement grâce au nouveau décret. Il suffit donc d'assurer la transition la plus sereine possible ; cette circulaire y contribue.

4.12 Question de Mme Florence Reuter à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Avenir du prix Bernard Versele »

Mme Florence Reuter (MR). – Le prix Bernard Versele, créé par la Ligue des familles en 1979, est attribué chaque année à la fin de l'année scolaire. Les résultats du prix Bernard Versele 2012 sont connus depuis avril mais n'ont pas encore été communiqués. Ce prix, remis par le plus grand et le plus jeune jury littéraire du monde, connaît pourtant quelques problèmes.

Chaque année, à partir d'une présélection proposée par le Comité de prospection, une sélection de trente albums, romans et contes est adoptée par les comités de lecture régionaux de la Ligue des familles. Ces ouvrages sont répartis en cinq séries de six livres « chouettes » gradués en fonction du degré de difficulté de lecture. Le prix, toujours très attendu, est attribué par un jury composé d'enfants de 3 à 13 ans.

Ce prix combine donc le plaisir de la lecture et une démarche participative des enfants. En effet, il favorise la lecture comme action culturelle et, par les votes qu'il implique, l'apprentissage de la démocratie.

Malheureusement, au fil des ans et des soucis financiers, le prix a perdu de sa visibilité et de sa notoriété. Depuis le début de l'année, plusieurs centaines de bénévoles s'inquiètent d'éventuels changements dans son organisation.

Pouvez-vous nous dire, madame la ministre, si la Fédération Wallonie-Bruxelles intervient financièrement ou d'une autre manière dans l'organisation de ce prix ? Avez-vous été rendue consciente des difficultés rencontrées par la Ligue des familles et êtes-vous en mesure de lui proposer une solution afin que ce prix, qui existe depuis 1979, ne disparaisse pas ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La Ligue des familles est reconnue comme organisation d'éducation permanente en application du décret du 17 juillet 2003. Le soutien offert concerne les programmes d'action visant les adultes ; il n'y a pas de soutien spécifique pour l'organisation du Prix Bernard Versele. Le contrat-programme conclu avec la Ligue des familles, dans le cadre de la reconnaissance, ne reprend pas cette manifestation.

Les difficultés de fonctionnement de ce prix font actuellement l'objet de plusieurs communications exprimées par des personnes participant à son organisation et par des membres de la Ligue des familles. Ce débat est interne à l'association, même s'il a été exposé sur la place publique. Il ne me revient pas de m'immiscer dans la vie de l'association ni dans cette décision, si ce n'est pour vérifier qu'elle respecte la législation en application de laquelle elle promérite les subventions.

Je resterai attentive à l'évolution de l'organisation du Prix Bernard Versele. Comme vous le savez, les prix 2012 ont été attribués et je réitère mon intérêt pour ce type d'action qui, depuis de nombreuses années, mobilise grands-parents, parents, enseignants, bibliothécaires et jeunes lecteurs.

Mme Florence Reuter (MR). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse et j'espère que la Ligue des familles trouvera des solutions pour perpétuer ce Prix Bernard Versele.

4.13 Question de M. Matthieu Daele à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Discrimination à l'égard de personnes handicapées dans certains parcs d'attraction »

M. Matthieu Daele (ECOLO). – La presse nous a appris que certains groupes accueillant des personnes handicapées, notamment lors de voyages scolaires de fin d'année, se sont vu refuser l'accès à certaines attractions dans des parcs comme Plopsa Coö ou Plopsaland à La Panne.

Les personnes concernées ont parfois été « étiquetées », ce qui a renforcé les discriminations à leur égard. Le directeur de Plopsa Coö a notamment justifié son refus par des raisons de sécurité. Les personnes handicapées étaient pourtant encadrées par des professeurs et des éducateurs.

Le manager de Plopsa Coö, Jean-Luc Bertrand, a indiqué qu'il était obligé de garantir la